



# Manuel de survie du propriétaire forestier varois

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du var



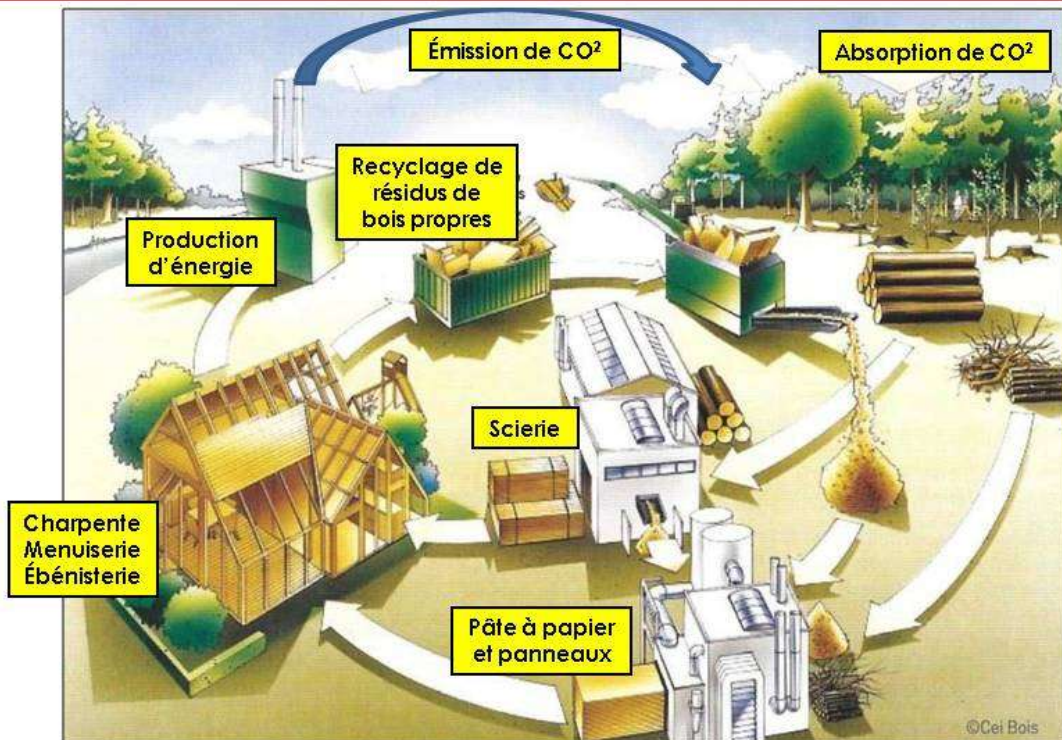
## L'écosystème du forestier privé

« Les forêts privées sont gérées durablement »



## Le cycle du bois

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du var

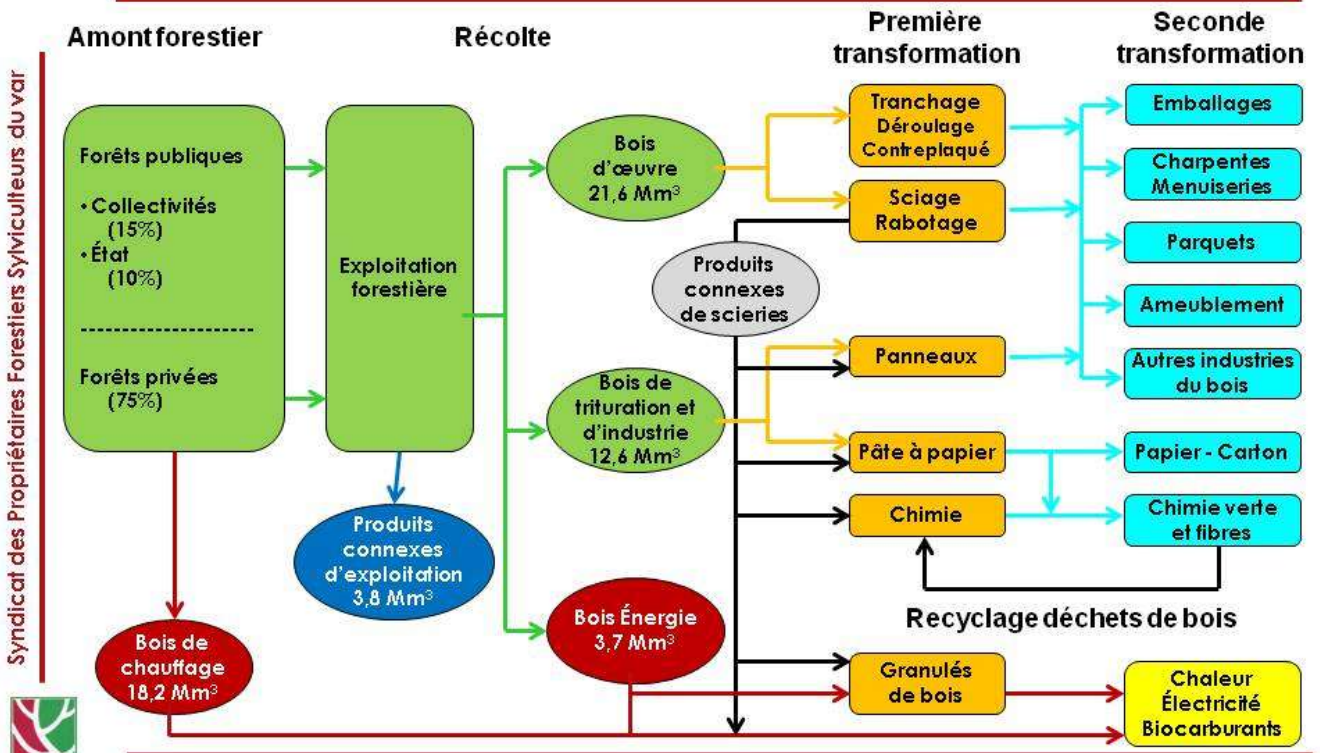


« Les forêts privées sont gérées durablement »





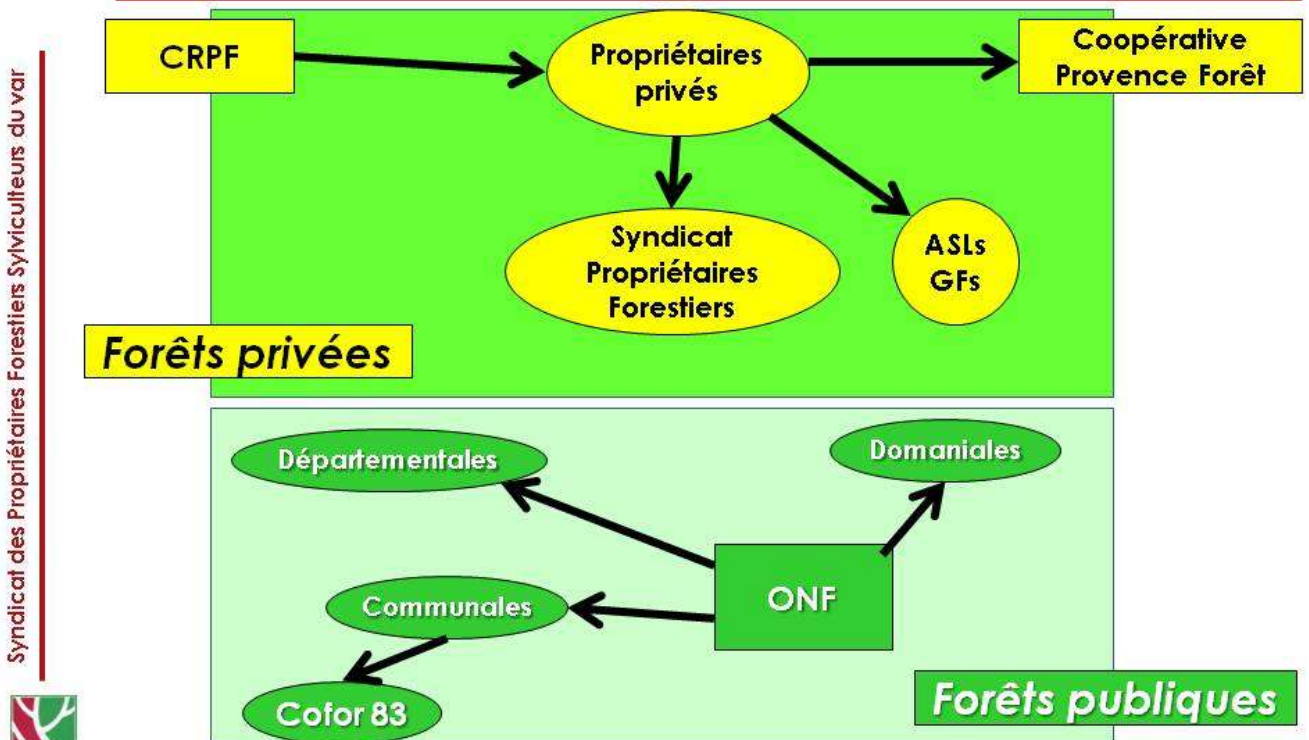
# Schéma d'ensemble de la filière Forêt-Bois



« Les forêts privées sont gérées durablement »



## Les organismes forestiers forêts publiques – forêts privées



« Les forêts privées sont gérées durablement »





# Les organismes au service des forestiers privés



Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du var

- **Fransylva : 78 syndicats** départementaux professionnels
  - régis par le Code du Travail (loi de 1884)
  - Représentent et défendent TOUS les propriétaires, même non adhérents
  - Regroupés en **Unions Régionales** au sein d'une **Fédération Nationale**
- Le Centre National de la Propriété Forestière (**CNPF**) ; Établissement public présidé et administré par des représentants élus des propriétaires privés
- Le **CRPF PACA** : Délégation régionale du CNPF
  - Définit le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (**SRGS**)
  - Instruit les Documents de Gestion Durable (**DGD**) soumis à l'agrément du Conseil de Centre
  - Oriente les propriétaires forestiers privés, les conseille et favorise leur regroupement...
- Les Organismes de Gestion en Commun (**OGEC**) et les Organismes de Production et de Services Forestiers (OPSF)
  - Les **Coopératives**
  - Autres organismes de regroupement : **ASL, ASA, GF..., GIEEF...**
- Les experts et les gestionnaires forestiers



« Les forêts privées sont gérées durablement »



## Organisation du CRPF PACA

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du var

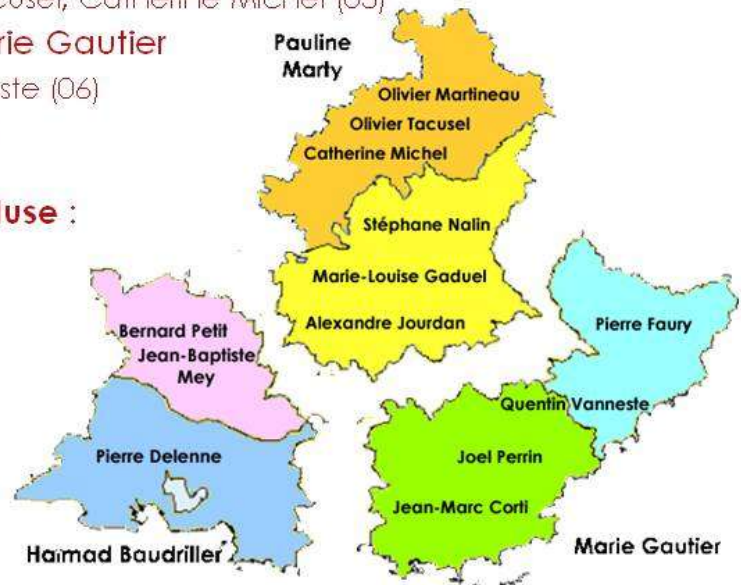
- **Le conseil de centre (propriétaires élus par les propriétaires privés) :**
  - Président : Bruno Giaminardi
  - Vice-présidents : Daniel Quilici, Frédéric-Georges Roux, René Reinart
  - Conseillers titulaires et suppléant
- **Le personnel du centre :**
  - Directeur : Philippe Thévenet
  - Missions territoriales :
    - Pauline Marty : Alpes de Haute-Provence et Hautes Alpes
    - Marie Gautier : Alpes-Maritimes et Var
    - Haïmad Baudriller : Bouches-du-Rhône et Vaucluse
  - Missions thématiques
    - Coordination environnement et R&D : Pauline Marty
    - Coordination territoires et mobilisation : Haïmad Baudriller
    - Coordination Documents de Gestion Durable et vulgarisation : Marie Gautier
    - Communication, projets environnementaux : Camille Loudun-Hamon
    - Bois-énergie, projets européens : Nicolas Joly
    - Convention 05-83, Plans de Développement de Massif (PDM) : Carole Penpoul



« Les forêts privées sont gérées durablement »

# Organisation territoriale du CRPF PACA Ingénieurs et techniciens

- **Alpes de Haute-Provence et Hautes Alpes** : Pauline Marty
  - Stéphane Nalin, Marie-Laure Gaduel, Alexandre Jourdan (04)
  - Olivier Martineau, Olivier Tacusel, Catherine Michel (05)
- **Alpes-Maritimes et Var** : Marie Gautier
  - Pierre Faury, Quentin Vanneste (06)
  - Joël Perrin, Jean-Marc Corti, Quentin Vanneste (83)
- **Bouches-du-Rhône et Vaucluse** :  
Haïmad Baudriller
  - Pierre Delenne (13)
  - Bernard Petit, Jean-Baptiste Mey (84)



« Les forêts privées sont gérées durablement »

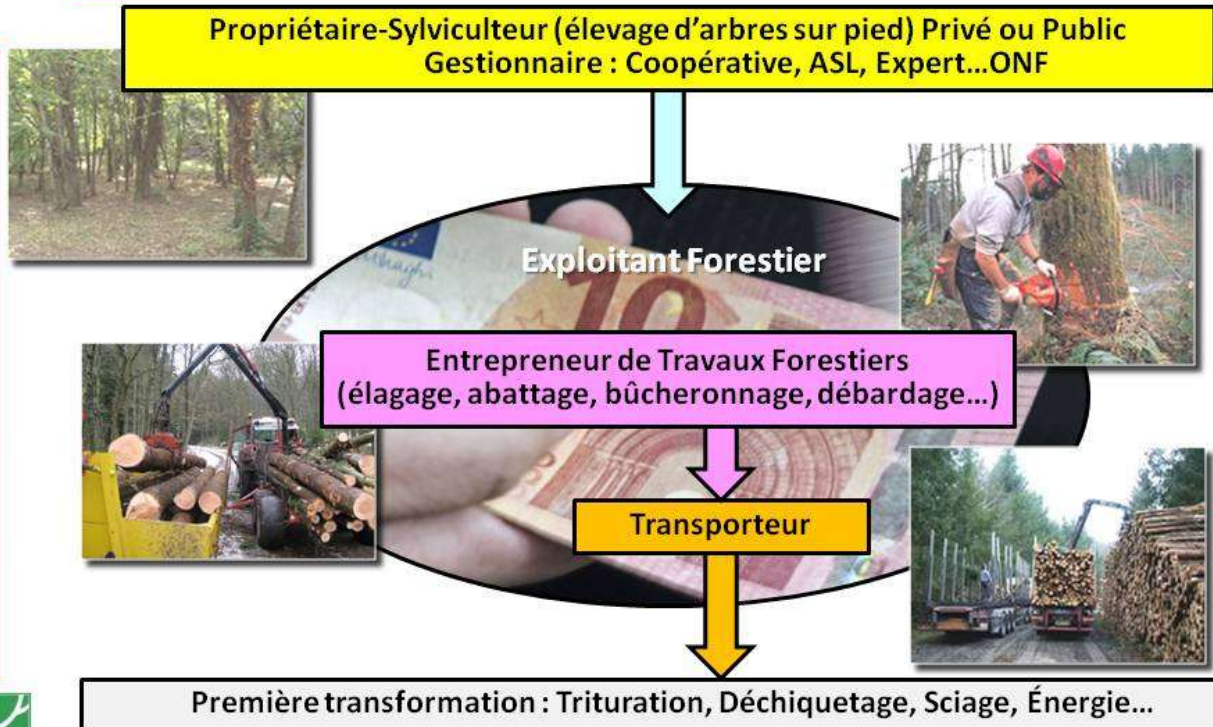
# Gestionnaires forestiers

- Organismes de Gestion en Commun (OGEC) et Organismes de Production et de Services Forestiers (OPSF) :
  - Les **Coopératives forestières** :
    - Conseillent, gèrent et mettent en vente
    - Exploitent, achètent et commercialisent
    - La **Coopérative Provence Forêt**
  - Autres organismes de regroupement :
    - Associations Syndicales Libres (ASL) et Autorisées (ASA)  
Exemple : l'ASL de Gestion de la Suberaie Varoise
    - Groupements Forestiers...
    - Groupements d'Intérêt Économique Environnemental et Forestier (GIEEF)
- Experts forestiers
- Gestionnaires forestiers professionnels



« Les forêts privées sont gérées durablement »

## Les intervenants de la filière « amont »



*« Les forêts privées sont gérées durablement »*

## Exploitant Forestier ≠ Entrepreneur de Travaux Forestiers

- **Exploitant Forestier**
  - C'est un **commerçant** : prospecte, achète puis revend les bois dont il s'est porté acquéreur (industriels de la première transformation ou particuliers)
  - Quand il a acheté une coupe, il devient propriétaire du bois et est libre d'en disposer selon son gré, le vendre à qui il veut, au prix qu'il veut...
  - Il effectue les travaux d'exploitation forestière lui-même avec ses salariés et son propre matériel ou fait intervenir des ETF en sous-traitance.
  - Il est inscrit au RCS sous le code NAF 0220Z « Exploitation Forestière ».
- **Entrepreneur de Travaux Forestiers (bûcheron, élagueur...)**
  - C'est un professionnel qui a satisfait aux conditions nécessaires à la « levée de présomption de salariat » (diplôme, expérience professionnelle, stage de gestion et autonomie de fonctionnement).
  - Il réalise des travaux de sylviculture et d'exploitation forestière pour divers donneurs d'ouvrage (propriétaire, exploitant forestier, scieur,...).
  - Il organise librement son travail et est pleinement responsable de la gestion de ses chantiers et de ses salariés.
  - Il est inscrit au RCS sous le code NAF 0240 Z « Services de soutien à l'exploitation forestière »

*« Les forêts privées sont gérées durablement »*



## Levée de présomption de salariat

- **Article L 722-23 du Code rural et de la pêche maritime :**  
« Toute personne occupée, moyennant rémunération, dans les exploitations ou entreprises de travaux forestiers définis à l'article L 722-3, est présumée bénéficiaire d'un contrat de travail. Cette présomption est levée si l'intéressé satisfait à des conditions de capacité ou d'expérience professionnelle et d'autonomie de fonctionnement, fixées par décret »
- Cette présomption s'applique aussi en cas de rémunération en nature :
  - Vous faites couper des arbres par un voisin et vous le rémunérez avec une partie du bois coupé
  - En cas d'accident sur votre propriété, vous serez considéré comme son employeur.
  - Si vous n'avez pas rempli les obligations pesant sur les employeurs de main-d'œuvre et notamment payé les cotisations sociales, vous pouvez même être jugé pour délit de travail clandestin.

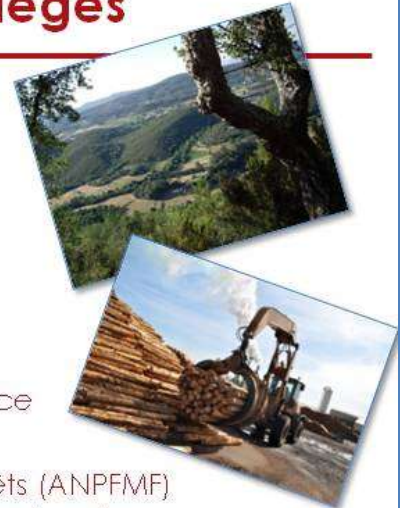


« Les forêts privées sont gérées durablement »



## Interprofession Régionale Filière-Bois 11 fondateurs et 4 collèges

- **Collège 1 : l'amont forestier**
  - Union Régionale des Syndicats de Forestiers Privés
  - Centre Régional de la Propriété Forestière
  - Coopérative Provence Forêt
  - Union Régionale des Communes Forestières
  - Office National des Forêts
- **Collège 2 : Récoltants et première transformation**
  - Copacel (papetiers) représentée par Fibre Excellence
  - FNB représentée par le Sefsam
  - Association pour la Formation aux Métiers de la Forêts (ANPFMF) représentée par le Centre Forestier de La Bastide des Jourdans
- **Collège 3 : seconde transformation et prescripteurs**
- **Collège 4 : interprofessions départementales**
  - Fibois 04-05
  - Fibois 06-83



« Les forêts privées sont gérées durablement »